

La bibliothèque est ouverte tous les
jours de 10h à 17h

BIBLIOTHÈQUE

Coordonnées

HEB-Defré / Bibliothèque
62 Av. De Fré
1180 Bruxelles

02/373.71.11

Bibliothécaire responsable :

PHILIPPE PÉTRÉ
phpetre@heb.be

Bibliothécaire :
JESSICA MOTELET
jmotelet@heb.be



Règlement

2009 - 2010

Règlement général des bibliothèques de la HEB

L'accès aux bibliothèques est autorisé pour les étudiants et les membres des personnels du Pôle universitaire européen de Bruxelles Wallonie, suivant les modalités spécifiques des différents sites.

Le prêt des livres est réservé aux étudiants réguliers et aux membres des personnels du Pôle européen.

Les lecteurs s'engagent à remettre les documents empruntés dans les délais prescrits.

Tous les documents empruntés doivent être rentrés pour le 15 juin, et la veille de la délibération de seconde session. À défaut, et tant que leur situation ne sera pas régularisée, les étudiants ne recevront plus de documents administratifs.

Le silence est de rigueur, L'usage du GSM est interdit.

Tout document perdu ou abîmé doit être remplacé par l'emprunteur à ses frais. Cette disposition s'applique aussi dans le cas où l'emprunteur aurait lui-même prêté le document en question à une autre personne. Si le document perdu ou abîmé n'est plus disponible sur le marché, il doit être remplacé par un document équivalent, choisi par le bibliothécaire ou avec son accord.

Règlement de la bibliothèque Defré

Le prêt est accordé sur présentation de la carte d'étudiant, qui sert également de carte de bibliothèque.

Tous les documents peuvent être prêtés pour une durée de 2 semaines, à l'exception des documents suivants : les dictionnaires, les encyclopédies, les périodiques de l'année civile en cours, tous les numéros de la revue L'HISTOIRE, les ouvrages signalés par une gommette rouge.

Le renouvellement d'un prêt est possible, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un document souhaité par un autre lecteur.

Un prêt de plus longue durée est possible en cas de stage. Dans ce cas, l'emprunteur doit en obtenir l'autorisation du bibliothécaire au moment du prêt.

Aucun prêt n'est consenti tant que tous les livres en retard ne sont pas rentrés à la bibliothèque.

En cas de retard, un rappel sera envoyé par sms, par mail ou par courrier. Si une semaine après le 2e rappel les documents n'ont toujours pas été remis, l'étudiant sera convoqué par la direction.

Un étudiant peut réserver jusque 3 TFE. Pour cela, il doit en faire la demande sur Intranet. Un sms du secrétariat de direction préviendra l'étudiant lorsque les TFE seront prêts.

Un TFE est empruntable pour 1 semaine. Il est possible de prolonger ce prêt en prévenant la personne responsable au moment du retrait du document.

En cas de retard, le même système que pour les documents de la bibliothèque sera appliqué.

Les TFE sont des exemplaires uniques. Merci d'y faire attention lorsque vous les empruntez.

Il est interdit de manger, de boire et d'utiliser son GSM à la bibliothèque.